DELIBERATION CoRe-2017-14



Relative aux critères de classement des demandes de subventions CD83/TPM et au cadrage de l'Appel à Projet Recherche Interne pour l'année 2018

> Séance de la Commission de la Recherche de l'Université de Toulon du **lundi 18 septembre 2017**

LA COMMISSION DE LA RECHERCHE DE L'UNIVERSITE DE TOULON

Vu les articles L711-1 et suivants du code de l'éducation,

Vu les statuts de l'Université, et plus particulièrement l'article 21.1.1 sur le fonctionnement de la Commission de la Recherche indiquant qu'en l'absence de quorum, la commission est à nouveau convoquée avec le même ordre du jour et sans condition de quorum,

Vu la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche,

Vu la note relative aux critères de classement des demandes de subventions CD83/TPM et au cadrage de l'Appel à Projet Recherche Interne pour l'année 2018, publiée à l'attention des membres de la CoRe et modifiée en cours de séance,

Entendu l'exposé de Madame Molcard, Vice-présidente de la Commission de la Recherche de l'Université de Toulon,

Considérant que :

- La campagne d'appel à projet 2018 relative aux demandes de contributions financières auprès du Conseil Départemental du Var (CD83), et de Toulon Provence Méditerranée (TPM), sera lancée en septembre 2017 par l'Université de Toulon,
- Les demandes déposées par l'établissement devront tenir compte des contraintes imposées par les financeurs,
- Les projets devront pouvoir s'insérer dans le cadre de la stratégie de développement des territoires, et s'inscrire dans l'axe identitaire de l'établissement dans le but d'améliorer sa visibilité au niveau local et régional,
- Il est proposé aux membres de la Commission de la Recherche de donner un avis favorable aux critères de classement des demandes de subventions ci-dessous :

• DEMANDES DE SUBVENTIONS CD83/TPM

CRITERES DE CLASSEMENT DES DEMANDES DE SUBVENTIONS CD83/TPM

- Qualité scientifique et projet ambitieux ;
- Cohérence avec la stratégie de l'établissement ;
- Interdisciplinarité;
- Ancrage territorial (OIR, stratégies de développement des territoires) ;
- Contribution au rayonnement de l'UTLN et à la diffusion de la culture scientifique.

CADRAGE A RESPECTER

- Les projets peuvent être portés par un laboratoire ou par un pôle thématique interdisciplinaire ;
- -Les demandes de gros équipements doivent être mutualisés (plateforme, multi-laboratoire, formation,...);

- Au moins 20% du budget du projet doivent être des fonds propres du porteur (laboratoire ou pôle) ;
- Chaque projet doit être approuvé par la direction du laboratoire ou du pôle. Si plusieurs projets sont soumis par le laboratoire ou le pôle, ils doivent être classés ;
- Eviter de déposer une même demande aux deux collectivités.

• DEMANDES DE SUBVENTIONS APRI (Appel à Projet Recherche Interne)

CRITERES DE CLASSEMENT DES DEMANDES DE SUBVENTIONS APRI (APPEL A PROJET RECHERCHE INTERNE)

- Aide à l'apport en ressources propres pour les projets qui répondent à l'appel à projets aux collectivités ;
- Aide à l'apport en ressources propres pour des projets ambitieux en réponse à des appels nationaux et européens ;
- Des compléments à des projets déjà subventionnés peuvent être demandés pour des dépenses non éligibles ;
- Les projets en cours de montage ayant besoin d'un co-financement sont éligibles ;
- Aide à l'organisation de colloques d'envergure internationale ;
- Aide aux opérations visant à promouvoir la diffusion de la culture scientifique.

Après en avoir délibéré par 7 voix pour, sur 7 membres présents et représentés,

APPROUVE à l'unanimité les critères de classement des demandes de subvention CD83, TPM et les critères de cadrage de l'Appel à Projet Recherche Interne 2018, tels que définis dans la proposition ci-dessus.

Fait à La Garde, le 25 septembre 2017

Le Président de l'Université de Toulon Monsieur Éric BOUTIN



Classée au registre des actes sous la référence **CoRe-2017-14** Publiée sur le site Intranet de l'UTLN le 25/09/2017 Transmis au recteur le 25/09/2017 Affichée au 1er étage du bât.V du 25/09/2017 au 25/10/2017

Modalités de recours contre la présente délibération :

En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le Tribunal administratif peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération, et ce, dans les deux mois à partir du jour de sa publication et de sa transmission au recteur, en cas de délibération à caractère réglementaire.

LISTE DES MEMBRES ELUS PRESENTS, REPRESENTES ET ABSENTS

Président de	Monsieur Boutin Éric	Excusé
Collège A: Professeurs et personnels assimilés	Mme Berenger Valérie	Absente
	Mr Chailan Jean-François	Excusé
	Mr Dimou Michaïl	
		Absent
	Mme Douchy Oudot Mélina	Absente
	Mme Lévêque Laure	Absente
	Mme Molcard Anne	Présente
	Mr Novotny Antonin	Présent à partir de 15h30
	Mr Piazzola Jacques	Excusé
	Mr Pillet Claude-Alain	Absent
	Mr Trim Richard	Absent
Collège B: Personnels habilités à diriger les recherches	Mr Bouchara Frédéric	Absent
	Mme Bressy Christine	Excusée
	Mr Garnier Cédric	Présent
	Mr Oudot Pascal	Absent
	Mme Torcol Sylvie	Excusée
Collège C: Personnels pourvus d'un doctorat autre que d'université ou d'exercice n'appartenant pas aux collèges précédents	Mme Bastidon-Gilles Cécile	/
	Mme Duvernay Daphné	Excusée
	Mme Lejars Marlène	Absente
	Mme Yushchenko Lyudmyla	Excusée
Collège D: Autres enseignants chercheurs et personnels assimilés	Mme Orquera Myriam	Excusée
Collège E : Ingénieurs et techniciens	Mr Martino Christian	Absent
	Mr Missamou Tathy	Présent
Collège F : Autres personnels	Mr Chafei Toufik	Présent jusqu'à 16h00
Collège G: Usagers suivant une formation de 3 ^{ème} cycle relevant de l'article L612-7 du code de l'éducation	Mr Aroufoune Billel (Titulaire) Mme Baldino Martine (Suppléante)	Présent
	Mr Ettouati Samuel (Titulaire)	D.
	Mr Barois Brice (Suppléante)	Présent
	Mr Marchepoil Jeremy (Titulaire) Mr Marcantoni Aurore (Suppléant)	Absent
	Mme Kervozo-Mazoyer Camille (Titulaire) Mr Abdoul Anziz Houssam (Suppléant)	Présente
Collège Ext : Collège des Personnalités Extérieures	Région PACA Mme Chambon Josy (Titulaire) Mme Torres Sandra (Suppléante)	Excusée
	IFREMER: Mr Rigaud Vincent (Titulaire) Mr Andral Bruno (Suppléant)	Absent
	AMU: Mme Feray Laurence (Titulaire) Mme Guérin Rahma (Suppléant)	Absente
	Ext à titre personnel : Mr Ghio Stéphane	Absent